

Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (C.L.E.F.),

Femmes Solidaires et Regards de Femmes

ONG en statut consultatif avec l'ECOSOC des Nations Unies

Déclaration écrite pour la 54 ° CSW et Pékin +15

*A l'Indienne **Hansa Mehta.**, qui a obtenu, dans la Déclaration Universelle, la formulation « **droits humains** » à la place de « droits de l'Homme » afin que toutes les femmes du monde puissent prétendre à l'accès aux droits fondamentaux.*

La Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF), Femmes Solidaires et Regards de Femmes réaffirment que certaines pratiques, modèles et contraintes traditionnelles ou religieuses limitent la reconnaissance de la pleine capacité des femmes, de leurs droits et de la réalisation effective de l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes.

La C.L.E.F., Femmes Solidaires et Regards de Femmes utilisent **le formidable outil d'émancipation qu'est la laïcité pour que toutes les femmes et les filles vivant en France, y compris les femmes migrantes, puissent accéder à leur autonomie** et soient protégées par les principes républicains. Elles agissent en solidarité avec les femmes du monde.

Elles observent, en France comme dans tous les pays du monde, **des attaques contre les droits et la dignité des femmes**, sous couvert de respect de traditions, de coutumes ou de pratiques religieuses. Il est donc indispensable de réaffirmer que **la liberté de conscience, droit humain fondamental, a pour corollaire immédiat la neutralité des Etats** par rapport aux options philosophiques ou aux croyances des personnes. Les unes et les autres doivent rester dans le domaine de l'intime. Les afficher, les imposer peut heurter les convictions d'autres personnes.

Elles demandent à tous les gouvernements et les Etats signataires de la Déclaration Universelle des Droits Humains, de la CEDAW, du Protocole de Palerme, et de la Plateforme d'Action de Pékin d'interdire, purement et simplement, toutes formes d'humiliations, de discriminations ou de violences, subies ou « choisies » par les femmes, à l'encontre des femmes, y compris au nom de religions ou de coutumes. Les objectifs du millénaire rappellent que les difficultés rencontrées par les femmes se transmettent aux générations qui suivent et qu'il faut les éradiquer. Pour lutter contre la pauvreté des femmes, tous les Etats devraient adopter des lois et les faire appliquer pour l'égalité successorale des femmes et des hommes.

Le contexte de la crise économique et financière ne doit pas être une menace de régression sur les droits des femmes, mais au contraire une fenêtre d'opportunité. L'issue de la crise passe par l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économiques, pour aboutir à la parité entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux de décision.

Pour que les filles aient accès à leur autonomie et à leur émancipation, une éducation non patriarcale, pour les filles et les garçons, est indispensable. Elle permettra l'accès des filles à tous les domaines d'activités professionnelles et la lutte contre les violences sexuelles.

Déconstruire les traditions patriarcales

Les traditions patriarcales doivent disparaître. L'éducation des enfants, garçons et filles, doit donc comprendre à la fois la transmission des connaissances humaines, culturelles et scientifiques, mais également apprendre à réfléchir, imaginer, créer, rencontrer l'autre, celui ou celle qui est différent.

L'école est le lieu où les enfants entrent en humanité, à la fois par l'apprentissage des connaissances et la rencontre de l'autre. C'est pourquoi, l'école ne doit être inféodée à aucune idéologie politique ou religieuse et apprendre aux filles et aux garçons à vivre ensemble dans le respect mutuel.

C'est la raison de la loi française contre les signes religieux à l'école en 2004, qui protège les fillettes et jeunes filles.

Si les fillettes et jeunes filles sont considérées comme sources de désordre et doivent cacher leurs cheveux dans l'espace public pour protéger les garçons, considérés comme incapables de maîtriser leurs pulsions, cela engendre des représentations totalement contradictoires avec le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Comment les enfants –filles et garçons- perçoivent l'espace public si leurs mères, leurs sœurs, doivent se voiler, se cacher lorsqu'elles sortent ? Quelle image ont-ils des femmes ?

Pour lutter contre cette image dévalorisante des femmes, une mission parlementaire française sur le port du voile intégral est réunie depuis juillet 2009.

La C.L.E.F., Femmes Solidaires et Regards de Femmes ont été auditionnées et ont dénoncé le relativisme culturel qui est du racisme, puisque cette argutie est utilisée pour interdire à des femmes d'avoir accès aux principes universels de dignité et de droit humain.

La confusion entre culture et tradition permet d'enfermer. La culture est instrumentalisée pour empêcher le vivre ensemble. Le respect de la culture d'origine empêcherait tout échange avec l'autre, ce serait trahison.

L'universel désigne ce qui est commun à tous les êtres humains, Il n'est pas la négation du particulier, mais permet d'émanciper chaque personne de toute tutelle oppressive et d'assumer le particulier de façon non fanatique. L'Universel est une référence émancipatrice.

C'est penser les conditions de la concorde, alors que les particularismes, s'ils veulent s'imposer comme identité collective, politique, sont exclusifs : coutume contre coutume, croyance contre croyance.

Les gouvernements devraient prévoir des programmes pour promouvoir l'égalité filles/garçons tout au long de la scolarité, à tous les niveaux du système éducatif, auprès de l'ensemble des acteurs concernés (parents, enseignants, conseillers d'orientation) pour

une modification des images stéréotypées sur les rôles sociaux des hommes et des femmes, qui influencent encore les choix d'orientation ainsi que les relations entre filles et garçons.

Pour éviter les grossesses précoces et non désirées ainsi que la transmission du VIH/SIDA, l'éducation à l'égalité doit comprendre **l'éducation à la sexualité**,

Egalité professionnelle

Les gouvernements devraient introduire et soutenir les politiques de formation à l'égalité professionnelle, l'égalité d'accès à l'éducation permanente, et prendre des mesures pour un partage équitable du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes. La prise en charge des enfants et des personnes dépendantes par des services sociaux professionnels de qualité permet de créer des emplois et de diminuer le chômage.

Les gouvernements devraient mettre en place des politiques économiques et sociales favorisant l'égalité des sexes, comprenant l'égalité de rémunération, l'égalité des retraites et la lutte contre la pauvreté des femmes en particulier, les femmes âgées.

Les gouvernements devraient adopter des mesures contraignantes pour la parité dans les organes décisionnels du secteur économique et financier, dans les conseils d'administration des entreprises, ainsi que dans les assemblées élues.

Lutte contre les violences

La violence définie par l'article 1 de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes, comprend toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement physiques, sexuels ou psychologiques.

La violence envers les femmes est **un obstacle fondamental** à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et **une violation des droits humains** de femmes. **Reconnaitre que toutes les formes de violence envers les femmes sont la manifestation des traditions patriarcales est le préalable de toute politique efficace.**

La violence envers les femmes est un processus continu, une série ininterrompue d'agressions physiques, verbales et sexuelles et d'actes commis de différentes manières par des hommes à l'encontre de femmes dans le but explicite de les blesser, de les humilier, de les intimider et de les réduire au silence.

Les gouvernements devraient mettre en œuvre une approche multisectorielle et coordonnée pour mettre fin aux violences envers les femmes à tous les niveaux pour assurer la protection des droits des femmes partout.. Elles doivent comprendre des mesures vis-à-vis des hommes et des garçons pour la prévention des violences, la protection réelle et efficace des victimes et les soins appropriés pour leur reconstruction.

Les programmes de lutte contre les violences envers les femmes doivent comprendre des mesures contre la prostitution et la traite. Les Etats doivent s'appuyer sur la *Convention pour la Suppression de la Traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* (ONU, 1949) qui condamne les « *personnes qui exploitent la prostitution d'une autre personne, **même avec le consentement de cette dernière*** » ainsi que sur la *Convention sur*

la Criminalité transnationale et son Protocole pour la prévention, la suppression et la punition de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, de 2000, en particulier l'article 3 (b) « **Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation sexuelle... sera non pertinente** » pour protéger les prostitué-e-s et pénaliser les clients et les proxénètes.

Les programmes d'action contre les violences envers les femmes et les fillettes doivent lutter contre les **violences d'origine coutumière**, telles que les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, et les crimes dits « d'honneur », contraires aux droits humains. Pour protéger l'intégrité du corps de toutes les femmes il convient de criminaliser les mutilations sexuelles féminines. Parmi les soins appropriés pour les victimes, la chirurgie réparatrice du clitoris, pour celles qui ont subi son ablation, doit être prise en charge par les Etats

Migrantes et femmes déplacées

Les gouvernements doivent veiller à l'égalité femmes/hommes dans leur politique vis-à-vis des femmes migrantes. La dignité de 200 millions de migrants dans le monde doit être prioritaire pour tous les Etats. De nombreuses femmes migrantes se retrouvent dans des situations de précarité de statut dans les territoires où elles vivent qui les poussent à accepter des violences psychologiques et physiques, de peur d'être dénoncées aux services d'immigration. Il y a là des situations propices, voire incitatives, à des trafics sordides sur lesquels la vigilance est nécessaire.

La C.L.E.F., Femmes Solidaires et Regards de Femmes exhortent les gouvernements et les Etats à assurer aux femmes migrantes et déplacées l'accès à

- ✓ Des documents personnels (papiers d'identité : extrait de naissance, de mariage, permis de séjour, travail, ...)
- ✓ Un logement décent
- ✓ Un salaire égal pour un travail égal
- ✓ L'éducation initiale et la formation permanente
- ✓ Des services de santé, y compris santé sexuelle et reproductive
- ✓ Une protection sociale (avec des documents d'information dans leur langue)
- ✓ Une assistance juridique.

Les associations membres de la Coordination française pour un lobby européen des femmes, Femmes Solidaires et Regards de Femmes poursuivent inlassablement leurs actions dans tout le champ des droits des femmes afin que l'émancipation et l'autonomie, l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes ne soient pas uniquement un idéal mais soient effectives.